



DECISION N°2026_035

**TARIFS DE L'ESPACE JEUNES
DE ROQUEMAURE**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération 2026_03_014 du 20/03/2026 visée le 23 mars 2026 en Préfecture portant délégations du Conseil Municipal à Madame le Maire,
- CONSIDERANT la suppression de l'adhésion annuelle des tarifs de l'espace jeunes,
- CONSIDERANT que les tarifs de séjours à venir feront l'objet d'une décision distincte,
- CONSIDERANT, le souhait de la Municipalité de conserver une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen d'une tarification modulée en fonction des ressources,

DECIDE

ARTICLE 1er

D'annuler la décision N°2020_064 du 20 octobre 2020 portant tarifs de l'Espace Jeunes de Roquemaure pour en retirer ses articles 1^{er} et 5 et modifier son précédent article 7.

ARTICLE 2

La tarification s'établit en fonction du quotient familial CAF dans la limite d'un plancher et d'un plafond.

ARTICLE 3

Les tarifs de l'espace jeunes sont déterminés comme suit depuis le 15/10/2020.

QF	TARIF JOURNEE
<600 €	9€
De 600€ à 900€	10€
>900€	11€

ARTICLE 4

Un forfait aux jours d'accueil par semaine est appliqué en période de vacances.

ARTICLE 5

Dans le cadre de l'organisation de sorties exceptionnelles, une participation familiale, entre 5€ et 15€, selon le coût réel de la journée, sera demandée.

ARTICLE 6

Les enfants non domiciliés sur la commune pourront fréquenter « l'espace jeunes ». Leur tarification sera majorée de 25%.

ARTICLE 7

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision et dont communication sera faite au prochain conseil municipal.

ARTICLE 8

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

A Roquemaure, le 19/06/2026

Le Maire,
Nathalie NURY